



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD – Brigitte COTTIER – Jean DAVAL - Véronique FIERS – Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN – Françoise MARCHAND – Yves MONTAVON - Jean MOSER – Frédéric NEGRI - Christian ROTH – Henri ROTH – Marc VALKER

Monsieur Marc VALKER est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Thierry SAUVANET présente le projet de la future maison pour Seniors, rue de l'Étang.

Assistaient à la présentation : Daniel ETALON, Michel MARCHAND, Sylvianne PETITJEAN, Monique VALKER.

Michel MARCHAND demande aux membres du conseil municipal de prendre position concernant le dossier de la ZDE des Hautes Bornes. Le Maire lui répond que le bail est arrivé à échéance et qu'aucun avenant n'a été présenté, donc l'extinction de la convention avec la société Opale est de fait.

Le procès-verbal du conseil du 24 septembre 2018 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/TARIFS 2019

Rapporteurs : Françoise MARCHAND/Sylvie BARNEOUD

Comme chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de locations communales.

Location grange Catherinette	2018	2019
1 jour	50.00	50.50

Location Colo		2017	2018	2019
<i>ETE</i>	Sans cuisine	300.00	303.00	306.00
	Avec cuisine	400.00	404.00	408.00
<i>HIVER</i>	Sans cuisine	400.00	404.00	408.00
	Avec cuisine	500.00	505.00	510.00

Location gîte du Pont Sarrazin	2017	2018	2019
Une nuit « Randonneur »	20.00	20.00	25.00
Une nuitée (gîte complet, 6 pers)	120.00	120.00	140.00
Forfait Week-End (2 nuits)	160.00	160.00	180.00
Une semaine	360.00	360.00	380.00
Nuit supplémentaire (à la suite du week-end, nuit du dimanche sortie lundi vers 16h00)	80.00	80.00	90.00

Location salle des fêtes	2016	2017	2018	2019
Un jour de semaine sans gazinière	80.80	81.60	82.40	83.20
Un jour de semaine avec gazinière	151.00	152.50	154.00	156.00
Le week end	202.00	204.00	206.00	208.00

Location tables et bancs	2016	2017	2018	2019
Le lot (1 table + 2 bancs ou 6 chaises)	6.10	6.15	6.20	6.25

Location benne communale (uniquement sur le périmètre communal)	2016	2017	2018	2019
Déchets verts	14.75	40	40.40	40.80
Gravats	14.75	36	36.40	36.70

Concessions trentenaires au cimetière communal	2016	2017	2018	2019
Simple	105.40	106.35	107.40	108.50
Double	262.55	265.15	267.80	270.50
Triple	518.50	523.70	529.00	534.30
Emplacement cavurne	35.10	35.45	35.80	36.15

Atelier de distillation	2016	2017	2018	2019
Un jour de distillation	19.30	19.50	19.70	19.90

Rappel : le CM a décidé de louer l'atelier aux personnes extérieures pour un montant de 30€/jour avec une caution de 200 €uros

Photocopies	2016	2017	2018	2019
Copie A4	0.15	0.15	0.15	0.15

Loyers : L'augmentation des loyers de l'ensemble des logements communaux aura lieu le 1^{er} janvier 2019 selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider les tarifs proposés,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

2/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USV

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Dans le cadre des manifestations du jumelage, liées au 25^{ème} anniversaire et au voyage au Landesgartenshau-Lahr du 18 septembre 2018 , il convient de verser 550.00 € à l'USV au compte 6574 pour le remboursement des frais d'organisation. Le budget étant prévu au BP 2018.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la subvention exceptionnelle de l'USV,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX

Rapporteur : Patrice VERNIER

Le Maire expose que le conseil municipal :

- peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1 % et 5 % ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;
- peut décider d'exonérer, en tout ou partie, de la part communale de la taxe d'aménagement des catégories de constructions visées par le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2019

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la délibération telle que présentée fixant le taux à 2,5 % à compter du 01/01/2019,
- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

4/CONVENTION PMA – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Patrice VERNIER

Il est demandé au conseil municipal l'accord de renouveler la convention de mise à disposition de personnel : Stéphanie RODRIGUEZ, entre la commune et Pays de Montbéliard Agglomération pour une durée de 2 ans pour assurer les travaux d'entretien à la Damassine à raison de 8h00 par semaine minimum et 10h00 maximum.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- le renouvellement de la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

5/CONVENTION MONTBOUTON – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Patrice VERNIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel : Céline VETTORAZZO, entre la commune de Vandoncourt et la commune de Montbouton durant la période de congé maternité (prénatal et post-natal) de la secrétaire de mairie actuelle pour assurer les travaux de secrétariat généraux à raison de 4h00 par semaine.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention entre la commune de Montbouton et la commune de Vandoncourt,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

6/APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : Patrice VERNIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/205 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu le courrier du 5 décembre 2017 de Monsieur le Maire de Vandoncourt adressé au Président de PMA sollicitant un nouveau mode de calcul sur le transfert de compétences de GEMAPI aux communes concernées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 25 septembre 2018.

- Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées et d'approuver les montants des attributions de compensation résultant :
 - de la dissolution du SIVU du Gland au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

- Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT. Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de ne pas approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

7/ACQUISITION PARCELLE E 3

Rapporteur : Patrice VERNIER

Suivant l'accord de Monsieur Bainier Jean-Jacques concernant la parcelle E3 de 3,70 ares située rue de l'Etang, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'acquérir ce terrain au prix de 1 500€/are soit 5 500 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

8/ACQUISITION PARCELLE E 4

Rapporteur : Patrice VERNIER

Suivant l'accord de Madame Bauer concernant la parcelle E4 (1.90 ares) située rue de l'Etang, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'acquérir ce terrain au prix de 1 500€/are soit 2 850 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

9/RETROCESSION DE LA PROPRIETE SECTION AB NUMEROS 257-258

Rapporteur : Christian ROTH

Par délibération en date du 21 octobre 2013 le conseil municipal a délibéré pour confier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) le portage de l'acquisition de la propriété cadastré section : AB numéro 257 et 258 sise 4 rue des Damas dite « Maison Couvet ».

Le projet communal de réhabilitation de la grange en Maison d'Assistants Maternelles et de deux logements étant sur le point de se réaliser il proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial (100 000 €)
- Frais d'acte notarié initiaux (2 400 €)

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens de portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Vandoncourt,
- d'autoriser le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

10/VENTE DE LA PARCELLE SECTION E N°223 RUE DE L'ETANG

Rapporteur : Christian ROTH

La parcelle section E n°47 lieu-dit « Les vignes du bel endroit » a été acquise dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Par décision du conseil municipal du 29 mai 2017, cette propriété d'une surface de 10.20 ares a été réduite de la surface de 3.06 ares correspondante à la vente à la famille Starck.

La division a entraîné une nouvelle numérotation cadastrale, la propriété communale est cadastrée section E n° 223 pour une surface de 7,14 ares.

Le conseil municipal a délibéré le 11 décembre 2017 pour offrir à la vente cette parcelle, après retrait de la surface de l'alignement 25 m² de la rue de l'Etang, au prix de :

- 6000 € l'are pour la surface située en zone UE du P.L.U.,
- 1500 € l'are pour la surface située en zone N du P.L.U. (terrain d'aisance).

La commune n'a reçu aucune offre. Seuls deux voisins pourraient être intéressés pour acheter chacun une partie de la parcelle, à un prix modéré.

Les acheteurs ont été sollicités pour faire part de leur meilleure offre avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le bien fondé de la vente de la parcelle E n°223.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de rencontrer les éventuels acheteurs et de reporter la question au prochain conseil municipal.

11/ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Rapporteur : Christian ROTH

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Les points de livraison supérieurs à 36 KVA ont été sortis des tarifs réglementés ; Pour « LA COLO » (48 KVA), la commune a adhéré au groupement d'achat d'électricité organisé par Pays de Montbéliard Agglomération qui a mis en place un accord-cadre. Ce dernier prendra fin au 31 décembre 2019 et ne sera pas reconduit.

Par ailleurs les syndicats départementaux d'énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté ont constitué un groupement d'achat sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel),
- Fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs est le gestionnaire pour les adhérents du département du Doubs.

L'adhésion doit être effective avant le 31 décembre 2018 pour permettre la mise en place d'un accord cadre à compter du 1 janvier 2020.

Le conseil municipal décide à 7 voix pour, 3 contre et 5 abstentions :

- Afin d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre pour le site « La Colo », exclusion faite des autres sites en tarifs bleus (réglementés), il est demandé au conseil municipal :
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, qui sera annexé à la délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Vandoncourt en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vandoncourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

12/VENTE TERRAIN A 585 – B 517 – B130

Rapporteur : Marc VALKER

Monsieur Paul BELEY (SCI Sur Villien) souhaite acquérir les parcelles A 585 « La Goulaie », B 517 « Fôret Hollard » et B 130 « Combe du Magny ».

Les parcelles ont une contenance totale de 1 ha 115 ca. Le prix proposé est de 2000€/ha, soit 2230€ pour la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reporter cette question au prochain conseil municipal

13/VENTE TERRAIN B 454

Rapporteur : Patrice VERNIER

Monsieur Marc VALKER souhaite acquérir la parcelle B-454 « Planche Brûlée ».

La parcelle a une contenance de 4.33 ares. Le prix proposé est de 2000€/ha, soit 86.60 € pour la commune.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :
- de reporter cette question au prochain conseil municipal

14/ONF – ETAT D'ASSIETTE 2019

Rapporteur : Marc VALKER

Vu le Code forestier,

Exposé des motifs :

L'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vandoncourt, d'une surface de 239 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 12/02/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019-2020 ;

Considérant l'avis de la commission 7 – autour de la cité formulé lors de sa réunion du 18/10/2018.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019-2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019-2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :
- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019-2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

15/ARRETE MUNICIPAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Rapporteur : Marc VALKER

Le DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Les sapeurs pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie sur le lieu du sinistre.

Au niveau communal :

- L'arrêté communal de définition du DECI (obligatoire) avant le 31 décembre 2018,
- Le schéma communal de DECI (facultative). Le schéma doit permettre à chaque maire de connaître sur son territoire communal l'état de l'existence de la défense incendie, les carences constatées et les priorités d'équipement, les évaluations prévisibles des risques (développement de l'urbanisation ...) afin de planifier les équipements de complément, de renforcement de la DECI ou le remplacement des appareils obsolètes ou détériorés de manière efficiente à des coûts maîtrisés.

Au niveau départemental :

- Le règlement départemental de DECI du Doubs (27 février 2017).

Au niveau national :

- Cadre législatif et réglementaire national (décret du 27 février 2015).

Exemple :

Besoin en eau pour défendre une maison :

* avant besoin de 120m³ d'eau à une distance maxi de 200m pour défendre un pavillon de 120m²,

- maintenant besoin de 30m³ d'eau à une distance maxi de 400m pour défendre le même pavillon de 120m².

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

16/CHOIX DU TRAITEUR REPAS DES SENIORS

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Lors de la réunion de la Commission 4 « Action Humanitaire/Familiale » du mercredi 3 octobre 2018, les membres du CCAS ont décidé d'un menu type.

3 traiteurs ont été consultés, 2 ont répondu :

- Maison Julien à Mandeuve pour 22.90€ TTC par personne,
- Christian ZOBENBUHLER à Bourogne pour 19.00€ TTC par personne.
- Traiteur Ernwein (non répondu)

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de choisir comme traiteur Christian ZOBENBUHLER pour le repas des seniors,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Divers

Rue Sous Frênois :

Il est présenté un relevé de comptage de la fréquentation réalisé par la DDT du 20 au 26 septembre. Une proposition d'essai d'une modification de la voie de circulation va suivre cette étude.

Séance levée à 23h30